

**M. Knowles:** C'est seulement dans le cas de la Saskatchewan.

**L'hon. M. Pickersgill:** Oui, le Pacifique-Canadien ne dessert pas du tout le Nord du Manitoba.

(L'article est adopté.)

Les articles 2 à 9 inclusivement sont adoptés.

L'annexe est adoptée.

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill.

**M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret):** Quand lirons-nous le bill pour la troisième fois?

**M. Knowles:** Avec l'assentiment de la Chambre, dès maintenant.

**L'hon. M. Pickersgill:** Vous me permettrez sans doute, monsieur l'Orateur, de remercier la Chambre de sa collaboration à l'égard de la présente mesure.

**L'hon. M. Pickersgill** propose la 3<sup>e</sup> lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3<sup>e</sup> fois, est adopté.)

• (5.20 p.m.)

### LES FINANCES

#### LE VERSEMENT AUX PROVINCES DE L'IMPÔT SUR LE REVENU DE CERTAINES SOCIÉTÉS

**L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances)** propose la 2<sup>e</sup> lecture du bill n<sup>o</sup> C-211, loi autorisant le ministre des Finances (M. Sharp) à transférer aux provinces une partie de l'impôt sur le revenu payable par certaines entreprises d'utilité publique.

**M. Colin Cameron (Nanaimo-Cowichan-Les Îles):** Monsieur l'Orateur, après avoir lu l'exposé du ministre des Finances (M. Sharp) à l'étape du projet de résolution, j'avoue n'y trouver aucun argument très convaincant à l'appui de la politique du gouvernement, si ce n'est qu'il s'en est laissé imposer de nouveau par de puissants gouvernements provinciaux. Pour autant que je sache, dans ma province, en Colombie-Britannique, il n'y a qu'une seule entreprise privée d'énergie électrique de quelque importance. Il s'agit de la *West Kootenay Light and Power Company*, filiale de la *Consolidated Mining and Smelting Company* qui, pour sa part, est une filiale du Pacifique-Canadien. Nul n'aurait cru que cette entreprise aurait besoin d'une aide financière à ce stade-ci.

Le gaz est une autre affaire, et voilà pourquoi l'ensemble du problème est aussi sérieux.

[L'hon. M. Pickersgill.]

On peut prévoir, je pense, sans trop risquer de se tromper, que les provinces du Canada qui ne sont pas aussi avancées que d'autres quant à la production et à l'utilisation étagées de l'énergie électrique suivront un jour l'exemple des autres provinces; ainsi, l'application de la présente mesure aux entreprises hydro-électriques deviendra probablement une question purement théorique. Mais tel n'est pas le cas des entreprises de production de gaz qui, sauf erreur, appartiennent presque toutes à des particuliers.

Il y a maintenant près de 20 ans que le dégrèvement est fixé à 50 p. 100. Comme le ministre l'a signalé l'autre jour, ce taux a été établi dans les conventions entre le gouvernement fédéral et les provinces en matière de location de domaines fiscaux et permettez-moi de rappeler que nombre de membres des assemblées législatives s'y sont opposés à l'époque. Je ne puis donc comprendre qu'on le porte maintenant à 95 p. 100. Selon le ministre, les gouvernements provinciaux auraient signalé au fédéral que les sociétés privées étaient placées dans une situation défavorable par rapport aux entreprises publiques. A mon avis, monsieur l'Orateur, je le répète, la production et la distribution de l'énergie électrique sont entre les mains d'entreprises d'État dans toutes les provinces, à partir de la mienne jusqu'à la province de Québec. Prétendre que les sociétés privées sont dans une situation défavorable est donc un argument fort théorique. En revanche, les compagnies de gaz appartiennent presque toutes à des intérêts privés, la part de propriété de l'État dans ce domaine étant, hélas, fort restreinte.

Certains gouvernements provinciaux ont, semble-t-il, déclaré que ce facteur nuisait non seulement aux sociétés privées d'utilité publique mais aussi à leurs clients, cette opinion serait renforcée si, dans cette mesure, il y avait une disposition qui garantirait que les consommateurs profiteraient de cette mesure. Il semble que le gouvernement fédéral remettra une partie de ces impôts aux gouvernements provinciaux, c'est tout, et nous ignorons ce qu'il adviendra de cet argent. Les gouvernements provinciaux peuvent les remettre en totalité ou en partie à ces mêmes sociétés dont on a transféré les impôts. Ils peuvent prendre des mesures pour favoriser les consommateurs, mais ce bill ne contient aucune disposition dans ce sens.

Sans vouloir faire preuve d'un cynisme injustifié, je dirai que nous avons un appui plutôt fragile si nous imaginons que les gouvernements provinciaux se préoccupent du